



**INFORMATION IMPORTANTE SUR VOTRE
2015 2.0L TDI Volkswagen**

See reverse for English version.



Volkswagen

Table des matières

À propos de ce guide	1
Aperçu	2
Mises à jour du logiciel et matériel	3
Calendrier d'entretien.....	7
Limites d'émissions.....	7
Couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution..	9
Avis au client.....	12

**INFORMATION IMPORTANTE SUR LA GARANTIE
À CONSERVER DANS LA BOÎTE À GANTS OU À UN AUTRE ENDROIT
POUR CONSULTATION FUTURE**



À propos de ce guide

Le 6 janvier 2017, les organismes de réglementation américains, y compris l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement (EPA), ont approuvé une modification au système antipollution des véhicules Volkswagen d'année-modèle 2015 équipés d'un moteur TDI de 2,0 L qui ne sont pas conformes aux normes américaines en matière d'émissions. Ces normes étant également en vigueur au Canada, cette modification au système antipollution est également offerte sur le marché canadien.

Les pages suivantes présentent les mises à jour du système antipollution qui sont maintenant offertes sans frais pour votre véhicule Volkswagen d'année-modèle 2015 équipé d'un moteur TDI de 2,0 L, de même que la couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution qui s'appliquera aux véhicules ayant subi la modification. Vous pourrez également prendre connaissance des effets de ces mises à jour sur votre expérience de conduite, de même que des directives d'entretien pour votre véhicule à la suite de la modification.

Nous vous invitons à lire attentivement toute l'information contenue dans ce guide et à communiquer avec le service des relations avec la clientèle Volkswagen Canada au 1-800-822-8987 ou wvcarecanada@vw.ca pour toute question.

Aperçu

La réglementation fédérale interdit l'utilisation de dispositifs de manipulation et de logiciels de moteur conçus pour réduire l'efficacité des systèmes antipollution de votre véhicule. Au moyen de la modification du système antipollution approuvée, Volkswagen retirera le logiciel réduisant l'efficacité du système antipollution de votre moteur TDI et le remplacera par un nouveau logiciel antipollution et de nouvelles pièces qui fonctionneront efficacement dans les conditions normales de conduite.

Mises à jour du logiciel et matériel

Un plan de modification du système antipollution en deux parties est approuvé pour les véhicules Volkswagen d'année-modèle 2015 équipés d'un moteur TDI de 2,0 L.

La phase 1 peut commencer maintenant. La phase 2 sera offerte au début de 2018. **Les deux phases sont nécessaires pour que la modification du système antipollution soit complète. Les propriétaires et les locataires des véhicules touchés doivent effectuer la phase 1 et la phase 2, s'ils possèdent toujours leur véhicule lorsqu'elle sera offerte.**

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous êtes admissible au Règlement du recours collectif au Canada concernant les véhicules Volkswagen et Audi équipés d'un moteur TDI de 2,0 L, il se peut que vous ayez droit au rachat, à l'échange de véhicule ou à la résiliation anticipée, comme options alternatives à la modification du système antipollution approuvée.

Le Règlement national devra être approuvé par les Tribunaux de l'Ontario et du Québec avant le début du programme d'indemnisation au Canada. Les audiences sur l'approbation sont prévues pour la fin du mois de mars 2017.

Si votre véhicule subit la modification du système antipollution avant le début du programme d'indemnisation prévu par le Règlement, il n'y aura aucune conséquence sur les indemnités qui vous seront offertes dans le cadre du Règlement.

Le fait de procéder à la modification du système antipollution de votre véhicule après le début du programme d'indemnisation prévu par le Règlement vous privera du droit de procéder à un rachat, à un échange de véhicules ou à une résiliation anticipée dans le cadre du Règlement.

Veuillez prendre note que le fait de participer au rappel ne constitue pas une réclamation dans le cadre du Règlement. Pour de plus amples renseignements, visitez www.ReglementVW.ca ou appelez au 1-888-670-4773.

Phase 1 de la modification du système antipollution :

(maintenant offerte)

Au cours de la première partie de la modification, Volkswagen retirera le logiciel qui réduit l'efficacité du système antipollution de votre moteur TDI et le remplacera par un logiciel indiquant à votre système antipollution de fonctionner efficacement dans des conditions de conduite normales. Les modifications au logiciel et au matériel modifient les interactions entre le moteur et le système antipollution de votre véhicule. Cela touchera les fonctions techniques dans certaines conditions de conduite, par exemple lors du premier démarrage de la journée. Aucun changement significatif aux principales caractéristiques du véhicule n'est prévu; cela inclut la consommation d'essence, la fiabilité, la durabilité, la performance du véhicule, la conduite ou toute autre caractéristique liée à la conduite.

Le nouveau logiciel touchera votre véhicule des façons suivantes :

- Son du moteur différent – Bien que ce soit peu probable, le bruit du moteur peut varier légèrement à la suite de la modification du système antipollution. Cela n'entraînera aucun changement apparent dans les caractéristiques de conduite de votre véhicule.
- Mise à jour du fonctionnement du ventilateur de refroidissement du moteur – Cette mise à jour permettra à votre véhicule de se refroidir plus efficacement et peut avoir une incidence sur le son émis par le ventilateur de votre véhicule lorsque le moteur est éteint. Cette mise à jour n'est pas liée au problème des émissions. Elle vise à améliorer de façon continue la performance du véhicule.
- Changements du mode Sport – Lors de la conduite en mode Sport, la boîte automatique effectue les changements de vitesse plus rapidement lorsque la pédale d'accélérateur est moins enfoncée afin d'améliorer le confort de conduite et de maintenir un régime du moteur plus faible à vitesse constante.
- Conduite améliorée du véhicule – Les véhicules à boîte automatique offriront une réponse améliorée de l'accélérateur, ainsi que des accélérations plus en douceur et une expérience de conduite améliorée.

Mises à jour du logiciel et matériel (suite)

- Consommation de fluide d'échappement diesel (FED) – La consommation de FED (aussi appelé AdBlue^{MD}) de votre véhicule peut augmenter. Certains conducteurs ne remarqueront aucune différence, tandis que pour d'autres, la consommation de FED pourrait augmenter de 1 à 14 % en moyenne. L'augmentation dépend du style de conduite et d'autres facteurs. Cela signifie que certains conducteurs devront remplir leur réservoir de FED plus souvent.
- Programmes de changement de vitesse en haute altitude – Pour les véhicules Golf munis d'une boîte automatique, les changements de vitesse ont été adaptés afin de maintenir des régimes moteur un peu plus élevés en haute altitude.
- Modifications au système de diagnostic embarqué OBD – Le système de diagnostic embarqué OBD de votre véhicule sera modifié et certains seuils d'émission du système OBD seront modifiés. Ces seuils établissent de nouvelles limites de détection de défaillances pouvant réduire l'efficacité du système OBD dans la détection des défaillances. Nous ne prévoyons aucun problème quant à la capacité du véhicule modifié à réussir tout test d'émissions périodique provincial auquel il pourrait être soumis. La couverture prolongée de la garantie décrite dans ce guide comprend une protection supplémentaire si votre véhicule est encore couvert par la garantie au moment du test d'émissions. Ces changements au système OBD ne devraient pas être remarqués par le conducteur et ils n'ont aucune incidence sur les caractéristiques de conduite.

Comme expliqué aux pages 7 à 8, les émissions de votre véhicule seront réduites, mais elles demeureront plus élevées que les normes d'émissions selon lesquelles il a été certifié originalement.

La phase 1 de la modification du système antipollution nécessitera environ une heure.

Phase 2 de la modification du système antipollution :

(offerte à partir du début de l'année 2018)

La deuxième partie de la modification du système antipollution comprend l'installation de nouvelles pièces pour le système antipollution de votre véhicule afin de garantir sa fiabilité et sa durabilité à long terme. Nous installerons des composants mis à jour pour le système antipollution, plus précisément un nouveau filtre à particules diesel, un convertisseur catalytique d'oxydation diesel et un convertisseur de réduction catalytique sélective. Ces pièces sont requises pour garantir la performance du système antipollution tout au long de la durée de vie utile de votre véhicule (240 000 km). Dans le cadre de la phase 2 de la modification, nous installerons également un second capteur d'oxydes d'azote et un logiciel correspondant pour améliorer la performance du système de diagnostic embarqué OBD. Les mises à jour effectuées au cours de la phase 2 ne devraient pas avoir d'incidence sur la fiabilité, la durabilité, l'économie de carburant, le son du moteur, la performance ou la conduite.

Vous serez avisé lorsque la phase 2 de la modification au système antipollution sera offerte pour votre véhicule. Si votre véhicule a parcouru moins de 64 000 km (pour les boîtes de vitesses automatiques) ou 112 000 km (pour les boîtes de vitesses manuelles) au moment de la phase 2 de la modification, il faudra procéder au remplacement du convertisseur catalytique d'oxydation diesel de nouveau avant que le véhicule atteigne 240 000 km. S'il y a lieu, nous vous aviserons lorsque ce sera le temps.

Ces mises à jour vous seront offertes sans frais à partir du début de l'année 2018. Un véhicule de prêt vous sera offert sans frais pendant toute la durée de cette modification, laquelle est estimée à 9 heures.

Calendrier d'entretien

La modification du système antipollution de votre véhicule n'aura aucun effet sur les intervalles des vidanges d'huile, le nettoyage du système de recirculation des gaz d'échappement (RGÉ) ou la vérification de la charge de suie du filtre à particules diesel (DPF), comme indiqué dans votre guide d'entretien.

Cependant, la consommation de fluide d'échappement diesel (FED, également appelé AdBlue^{MD}) peut augmenter. Certains conducteurs ne remarqueront aucune différence, tandis que pour d'autres, la consommation de FED pourrait augmenter de 1 à 14 % en moyenne. L'augmentation dépend du style de conduite et d'autres facteurs. Cela signifie que certains conducteurs devront remplir leur réservoir de FED plus souvent.

Limites d'émissions

Deux étiquettes seront installées sous le capot de votre véhicule après la modification de la phase 1. La première est une preuve d'achèvement de la modification au système antipollution, et la deuxième, une étiquette d'information sur la réduction des émissions des véhicules à jour. Une troisième étiquette, une preuve d'achèvement de la modification au système antipollution, sera également apposée sous le capot de votre véhicule une fois la phase 2 complétée.

À l'origine, votre véhicule était certifié conforme à certaines normes en matière d'émissions. Après la modification, les émissions de votre véhicule seront réduites, mais elles demeureront plus élevées que les normes d'émissions selon lesquelles il a été certifié originalement. La comparaison ci-dessous (tableau 1) montre les normes de certification en matière d'émissions par rapport aux limites d'émissions permises qui s'appliquent à un véhicule modifié.

Tableau 1 : Normes de certification et limites d'émissions permises selon la procédure d'essai fédérale des États-Unis (FTP75¹) applicables à votre véhicule avant et après la modification du système antipollution.

Limites d'émissions s'appliquant à votre véhicule avant la modification

Norme/limites d'émissions en g/mi	NOx (oxydes d'azote)	HCNM (hydrocarbures autres que le méthane)	CO (monoxyde de carbone)	PM (matière particulaire)	HCHO (formaldéhyde)
Niveau 2, catégorie 5 (0-150 000 mi)	0,07	0,090	4,2	0,01	0,018

Limites d'émissions s'appliquant à votre véhicule après la modification

Norme/limites d'émissions en g/mi	NOx + HCNM (oxydes d'azote + hydrocarbures autres que le mé-)	CO (monoxyde de carbone)	PM (matière particulaire)	HCHO (formaldéhyde)
Automatique-Boîtes de vitesses	0,160	4,2	0,01	0,018
Manuelle Boîtes de vitesses (0-150 000 mi)	0,190	4,2	0,01	0,018

1) D'autres limites s'appliquent pour la procédure d'essai supplémentaire fédérale des États-Unis, la procédure d'essai sur route et la procédure fédérale d'essai en haute altitude.

Couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution

La prolongation de garantie telle que définie ci-dessous s'applique aux véhicules Volkswagen suivants qui sont équipés d'un moteur TDI de 2,0 L et qui ont été réparés en vertu du rappel sur la modification du système antipollution :

- Beetle AM 2015, code de moteur CVCA
- Beetle Décapotable AM 2015, code de moteur CVCA
- Golf AM 2015, code de moteur CRUA
- Golf familiale sport AM 2015, code de moteur CRUA
- Jetta AM 2015, code de moteur CVCA
- Passat AM 2015, code de moteur CVCA

Période de garantie

La période de garantie pour la prolongation de garantie limitée « Garantie sur le système antipollution prolongée » est l'éventualité la plus longue des suivantes :

- 11 ans ou 261 000 kilomètres, selon la première de ces éventualités, à compter de la date originale de mise en service du véhicule; **OU**
- 5 ans ou 97 000 km, selon la première de ces éventualités, à compter de la date et du kilométrage indiqués lors de la phase 1 de la modification du système antipollution. Suivant la modification subséquente de la phase 2, la garantie prolongée sera honorée pendant une période de 5 ans ou 97 000 km, selon la première de ces éventualités, à compter de la date et du kilométrage indiqués lors de la phase 2 de la modification.

La date originale de mise en service du véhicule sera établie par un concessionnaire Volkswagen agréé et renvoie à la date à laquelle le véhicule a été loué ou vendu originalement à un client au détail ou, si le véhicule a d'abord servi de véhicule de démonstration ou de fonction, la date à laquelle le véhicule a d'abord été mis en service.

Pièces couvertes par la garantie prolongée

La garantie du système antipollution couvre les systèmes et les composants suivants :

- le système d'échappement en aval du système de traitement, y compris le convertisseur catalytique d'oxydation diesel, le filtre à particules diesel, le convertisseur de réduction catalytique sélective (RCS), l'injecteur de dosage et les autres composants du système de fluide d'échappement diesel, le volet d'échappement, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- le système d'alimentation complet, y compris les pompes à carburant, la rampe d'injection haute pression, les injecteurs de carburant, la soupape régulatrice de pression, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- le système RGÉ, y compris les soupapes RGÉ, le refroidisseur RGÉ, le filtre RGÉ, le capteur de température RGÉ, tous les tuyaux et boyaux connexes, ainsi que tous les capteurs et actionneurs;
- le turbocompresseur, y compris l'amortisseur de turbocompresseur; et
- le système de diagnostic embarqué OBD, y compris le capteur de qualité de RCS du FED et toute défaillance détectée par le système OBD autre que ceux liés à la boîte de vitesses.

De plus, la garantie du bloc long de moteur couvre le sous-ensemble de moteur qui comprend le bloc assemblé, le vilebrequin, la culasse, l'arbre à cames et le dispositif de commande des soupapes.

Cette prolongation de garantie ne couvre que le diagnostic et le remplacement des composants associés au système antipollution indiqués dans cette section.

La garantie prolongée sur le système antipollution inclut les pièces, la main-d'œuvre et les taxes applicables, et n'invalide aucune garantie existante, pas plus qu'elle n'a préséance.

Couverture de la garantie prolongée sur le système antipollution (suite)

Transfert entre propriétaires

Cette garantie prolongée est entièrement transférable à tout propriétaire subséquent.

Avis de garantie

Toutes les dispositions normales de la garantie restent en vigueur.

Avis au client

Si vous décidez de garder votre véhicule, mais refusez la modification du système antipollution pour l'instant, vous devez savoir que certaines pièces de réparation et de remplacement associées à l'ancien système antipollution de votre véhicule pourraient éventuellement ne plus être offertes par Volkswagen. Il est donc possible que dans le futur, si le système antipollution de votre véhicule non modifié nécessite des réparations ou de l'entretien, nous ayons besoin d'installer les pièces associées à la modification du système antipollution, ou dans certains cas, de procéder à la modification complète. Cela pourrait entraîner des changements au fonctionnement ou à la performance de votre véhicule, tel qu'expliqué dans ce guide.

Si vous avez altéré le véhicule avant l'exécution de la modification du système antipollution et que le système antipollution est non conforme en raison de cette altération (p. ex., retrait d'un catalyseur, pose de pièces qui ont une incidence sur les émissions ou les pièces du système antipollution, ou modification du module de commande de moteur ou du logiciel du véhicule), il est possible que Volkswagen doive attendre que vous corrigiez une telle altération avant d'exécuter la modification du système antipollution.

Merci

Nous continuons de travailler fort afin de corriger la situation et de regagner la confiance de nos clients canadiens ayant loué ou acheté un véhicule TDI.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'information contenue dans ce guide et à communiquer avec nous pour toute question. Si nous pouvons vous aider de quelque façon que ce soit, veuillez communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Volkswagen Canada au 1-800-822-8987 ou ywcarecanada@vw.ca.

Volkswagen Canada



VW.GEN3.2LTDI.CAN.0001

© 2017 Volkswagen Canada. Tous droits réservés.